

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

15 MAI 2006

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DÉFINISSANT LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DU  
CONTRAT DE GESTION DE LA RADIODIFFUSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
PÉRIODE 2006-2011

DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON ET JOSY DUBIÉ.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉVELOPPEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>PROPOSITION DE RÉOLUTION DÉFINISSANT LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DE LA RADIODIFFUSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2006-2011</b>	<b>4</b>

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le nouveau contrat de gestion de la radiotélévision de service public va être prochainement renégocié entre la RTBF et le Gouvernement de la Communauté française.

Conformément au décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, le Parlement est chargé de transmettre au Gouvernement ses recommandations avant que les négociations ne soient entamées.

Le contrat de gestion de la RTBF est une contrepartie logique de la dotation versée par la Communauté française. Mais les obligations du contrat doivent s'accompagner d'une régulation du secteur, afin de ne pas laisser l'Entreprise publique seule soumise à différentes limites et interdictions dans un environnement de concurrence déloyale.

Durant plusieurs mois, la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma du Parlement de la Communauté française a procédé à de nombreuses auditions et reçus bien des avis écrits émanant des utilisateurs de la RTBF.

Ainsi, la Commission a auditionné M. Jean-Paul Philippot, Administrateur général de la RTBF; M. Jean-François Raskin, Président du Conseil d'administration de la RTBF; M. Vaessen, Président, et MM. Bustamante et Fontaine, Vices-Présidents de la Société des Journalistes de la RTBF; les syndicats; Mme Evelyne Lentsen, Présidente du CSA; M. Ingberg, Secrétaire général du Ministère de la Communauté française; Mme Marianne de Boeck, médiatrice de la Communauté française; M. Hennebert, journaliste à Conso-Loisirs.be; M. Vandercammen, directeur du CRIOC; M. Andrianne, Secrétaire général de la Ligue des Familles; M. Wangermée, président du Conseil de l'Education aux médias; M. Yves Gérard, Directeur général de la RMB; M. Liesse, Directeur des études de Carat SA; M. Bricquemont, Responsable des affaires publiques de l'UER; M. Aillagon, PDG de TV5 Monde; M. Antoine, de l'Observatoire du Récit médiatique de l'UCL; M. Jespers, Président de la section de Journalisme de l'ULB.

Des contributions écrites ont été adressées à la Commission, notamment par la Fédération Francophone des Sourds de Belgique, le Conseil de la Jeunesse, Pro Spere.

Au terme de ces auditions, la Commission de

la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a été informée des propositions respectives des groupes politiques.

Sur de nombreux points, ces différentes recommandations se rejoignent. Seule une lecture très créative du décret permettrait cependant de considérer l'addition ou la superposition de ces recommandations comme les recommandations votées par le Parlement de la Communauté française.

La présente proposition de résolution, en l'absence d'un document final issu des travaux de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma, vise donc à faire adopter par le Parlement quelques recommandations rencontrant les enjeux majeurs abordés durant les travaux de la Commission, notamment au travers des auditions.

Ces recommandations concernent la place des grands enjeux de société dans la programmation de la RTBF, la protection des enfants contre la publicité, l'objectivité de l'information, l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux émissions, la mission de médiation de la RTBF et, enfin, l'évaluation des missions par la mise en place de panels citoyens.

En s'exprimant sur ces différents enjeux, le Parlement assumera son rôle défini par le décret. Il permettra que les négociations relatives au contrat de gestion ne se déroulent pas dans un huis clos entre le Gouvernement et l'administrateur général de la RTBF. Et relayera auprès des parties contractantes les préoccupations citoyennes qui se sont exprimées dans le cadre du débat démocratique.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### DÉFINISSANT LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DE LA RADIODÉLÉVISION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2006-2011

Vu la nécessité pour le Gouvernement de la Communauté française de renouveler le contrat de gestion de la RTBF pour la période 2006-2011 ;

Vu l'article 9, §3bis, du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision de la Communauté française qui précise que « Un an avant l'expiration du Contrat de gestion, le Gouvernement sollicite l'avis du Conseil de la Communauté française sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion. Dans les six mois, le Conseil de la Communauté française remet ses recommandations au Gouvernement. A l'expiration de ce délai, le Gouvernement peut entamer les négociations avec l'entreprise » ;

Vu le décret du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française ;

Vu le document « Eléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF » approuvé par le Gouvernement de la Communauté française ;

Vu les travaux de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma au cours de ses réunions du 9 novembre, du 8 décembre 2005, du 18 janvier, du 31 janvier, du 15 février, du 8 mars, du 22 mars, du 19 avril 2006 ; et plus particulièrement les nombreuses auditions réalisées et les avis écrits reçus par la Commission ;

Vu les textes de propositions de recommandations déposés par les groupes politiques à l'issue des auditions ;

Vu l'impossibilité pour la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma de déposer un texte de recommandations soumis au vote du Parlement de la Communauté française ;

Constatant néanmoins que les travaux de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma ont permis de dégager de nombreuses recommandations approuvées par l'ensemble de ses membres ;

Considérant que le Parlement de la Communauté française a le devoir de remettre, au sens du décret, ses recommandations au Gouvernement de la Communauté française ;

Considérant que ces recommandations guideront utilement le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF dans la négociation à venir du futur contrat de gestion ;

Estimant qu'une carence du Parlement de la Communauté française ne peut que l'affaiblir à l'avenir dans le rôle que lui confère le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision de la Communauté française ;

Soulignant l'attachement du Parlement à une radiotélévision de service public proche du citoyen, dotées de réelles missions de service public dans le domaine de l'information, de l'éducation et du divertissement ;

Soucieux de préserver et de renforcer les caractéristiques de la radiotélévision de service public au sein d'un paysage audiovisuel correctement régulé ;

Le Parlement de la Communauté française :

Recommande au Gouvernement de la Communauté française l'introduction des éléments suivants dans le contrat de gestion 2006 – 2011 de la RTBF :

- Une liste d'enjeux de société importants (lutte contre la pauvreté, intégration sociale, développement et consommation durables, mondialisation, promotion de la santé, citoyenneté et solidarité) que la RTBF s'engage à traiter dans une logique d'information et d'éducation permanente sur ses antennes, notamment via une émission télévisuelle mensuelle à une heure de grande écoute qui intègre la compréhension internationale des enjeux ;
- Le maintien de la règle des 5 minutes sans publicité avant et après les émissions pour enfants. Si le gouvernement décide de retirer cette interdiction, il devra s'appuyer sur les conclusions univoques d'un travail scientifique à réaliser. Le maintien de cette mesure est accompagné de la mise en place d'une éducation aux médias et à la publicité ;
- L'inscription de l'article 26 du Règlement d'ordre intérieur de la RTBF dans le texte du contrat de gestion. Ce n'est qu'en dernier recours lorsque les responsables de l'info ont

échoué à régler un problème que l'administrateur général doit être autorisé à intervenir ;

- L'amélioration de l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux émissions de télévision, par la diffusion à heure fixe de la traduction en langue des signes du JT de début de soirée, la traduction en langue des signes de la première diffusion des *Niouzz* et un volume plus important d'émissions sous-titrées ;
- La mise en place d'un outil d'évaluation permanent, sous la forme de 4 ou 5 panels d'auditeurs et de téléspectateurs, encadrés par des chercheurs. Ces panels remettront chaque année et également avant le renouvellement du contrat de gestion, leurs conclusions à la direction et aux organes de décision de la RTBF, qui se voient obligés de motiver leurs choix au regard des conclusions du panel ;
- L'externalisation du service de médiation chargé de régler les plaintes et les réclamations des téléspectateurs, lequel sera dorénavant confié au service du médiateur de la Communauté française.

M. CHERON

J. DUBIE